

2025

Aides aux travaux d'investissement des commerces

Commerçants – Commerçants
non sédentaires – Artisans –
Restaurants – Services



Grenoble Alpes Métropole vous accompagne

**Vous souhaitez rendre votre commerce plus attractif ?
sécuriser votre local ?
faire des économies
d'énergie ? ou encore
embellir votre devanture ?**

Depuis 2016, Grenoble Alpes Métropole accompagne les commerçants, artisans et commerçants non sédentaires dans leurs travaux d'investissements. En 2024, la Métropole a renouvelé ce soutien dans la stratégie d'intervention métropolitaine pour le commerce de demain.

**En 10 ans, ce sont plus de 1 000
commerçants qui ont été accompagnés !**

CE COMMERÇANT
DE PROXIMITÉ



**A ÉTÉ ACCOMPAGNÉ
PAR LA MÉTROPOLE**



Plus d'infos : grenoblealpesmetropole.fr/commerces

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Les entreprises concernées

- Les entreprises commerciales, artisanales ou de service avec vitrine, disposant d'un point de vente sur l'une des 49 communes de Grenoble Alpes Métropole.
- Les commerçants non sédentaires pratiquant majoritairement leur activité sur le territoire de la métropole grenobloise (pour plus d'informations, rendez-vous en page 4).
- Les entreprises en cours de création.

Les autres critères d'accès aux aides

- Disposer d'une surface de vente inférieure à 400 m² sauf pour les activités relevant de la restauration.
- Avoir un chiffre d'affaires maximum de 1 million d'euros HT (par entreprise et non par établissement).
- Avoir une activité à l'année (10 mois minimum).

Quels sont les travaux éligibles ?

- Les travaux d'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite comme par exemple la mise en place d'une rampe, de sanitaires adaptés, l'installation d'une boucle magnétique...
- La rénovation extérieure des vitrines comme par exemple la peinture sur les façades, la modification ou l'installation des enseignes, des vitrophanies...
- Les équipements destinés à assurer la sécurité extérieure du local comme par exemple la mise en place des grilles extérieures, ...
- Les travaux concernant les économies d'énergies répondant aux critères de l'annexe énergétique comme par exemple le renouvellement des vitrines, l'isolation du local, le changement de luminaires par des LED, ...
- Les investissements liés à la mise en place de dispositifs réduisant les déchets ou la mise en place de poubelles de tri pour la restauration et les food-trucks.
- L'aménagement, l'acquisition ou le remplacement d'équipements répondant aux critères de l'annexe énergétique comme par exemple des vitrines réfrigérées, des fours électriques...
- L'embellissement des devantures commerciales avec la réalisation de fresques murales et œuvres d'art (se référer à la page 5).

QUEL EST LE MONTANT DE LA SUBVENTION ?

Vous pouvez bénéficier de 60% du montant total de vos travaux HT éligibles, soit une aide de 900€ à 10 000€ - pour des travaux compris entre 1 500€ HT et 16 666€ HT.

Les commerçants non sédentaires et les food-truck

- Pratiquer une activité majoritairement sur le territoire métropolitain
 - Avoir une autorisation d'occupation du domaine public
 - Être domicilié sur l'une des 49 communes de la Métropole
 - Être titulaire d'au moins un abonnement sur les marchés de la Métropole
- Pour les commerçants non sédentaires, des investissements supplémentaires sont éligibles :
- L'aménagement intérieur du food truck comme par exemple le poste de travail, l'espace de vente, les meubles de stockage, l'éclairage, la plomberie, ...
 - Le matériel métier et le mobilier d'étal comme par exemple les parasols, les barnums, le matériel de découpe, les tables de cuisson, les machines sous vide, les enseignes...

Les entreprises implantées en « périmètre renforcé »

Pour les entreprises implantées dans les communes de moins de 1 000 habitants, les quartiers prioritaires de la Ville ou encore au sein des locaux en pépinières multi-sites, des investissements supplémentaires sont éligibles :

- L'aménagement intérieur comme par exemple les travaux liés aux sols, murs, plafonds et cloisons...
- L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement du point d'accueil ou du point de vente comme par exemple la caisse, un ordinateur...

Les entreprises impactées par des travaux d'espace public de la Métropole ou de ses régies durant des chantiers de plus de 4 mois.

Dans ce cadre-là, il est ajouté aux dépenses éligibles la création, l'aménagement et l'équipement de terrasse comme par exemple le mobilier de terrasse, la végétalisation, les stores...

Nos objectifs métropolitains

Street Art

La Métropole a lancé l'opération street art en constituant un catalogue de références artistiques à destination des gérants ou des propriétaires d'établissements (commerçants, artisans, food trucks...) qui souhaitent embellir leurs devantures commerciales et ainsi participer au cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

Ce catalogue est pensé comme un outil ressource pour les commerçants, en mettant en lumière le travail des artistes. Il permet de faire découvrir différents univers artistiques et de valoriser une diversité de techniques et d'esthétisme de l'art urbain.

L'exploitant ou le propriétaire demeure libre de retenir l'artiste ou la structure de son choix.



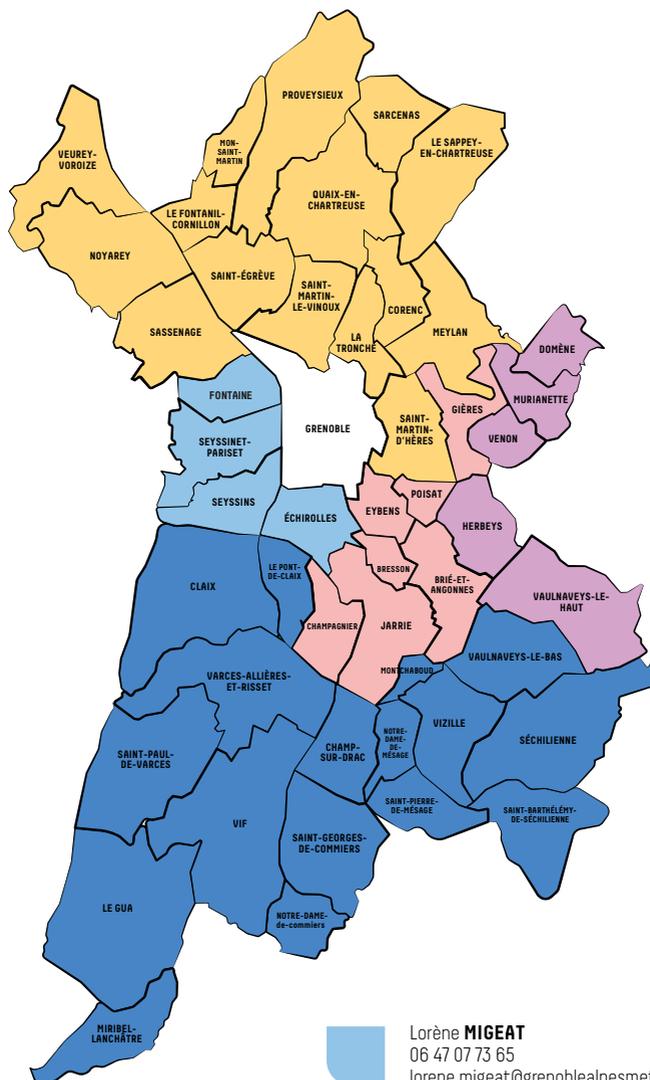
Plus d'infos sur :

[grenoblealpesmetropole.fr/
streetart](https://grenoblealpesmetropole.fr/streetart)

Économie d'énergie

Grenoble Alpes Métropole vous accompagne dans la réalisation de vos travaux vous permettant d'améliorer la performance énergétique de votre commerce avec par exemple le changement de vos vitrines, de vos éclairages, de renouvellement d'air ou encore dans l'acquisition d'équipements vous permettant de réduire votre consommation énergétique comme par exemple les équipements de chauffage / climatisation, les équipements frigorifiques professionnels, les chambres de pousse.

Vos référents commerce-artisanat dans la métropole grenobloise



Audrey RATOL
06 38 17 49 69
audrey.ratol@grenoblealpesmetropole.fr

Bruno CACCIATORE
06 45 88 49 24
bruno.cacciatore@grenoblealpesmetropole.fr

Lorène MIGEAT
06 47 07 73 65
lorene.migeat@grenoblealpesmetropole.fr

Sonia ARBOIT
07 88 68 20 99
sonia.arboit@grenoblealpesmetropole.fr

Service Commerce et Artisanat
04 80 70 12 57
commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr



Service Commerce et Artisanat

04 80 70 12 57

commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr



Sonia **ARBOIT**

07 88 68 20 99

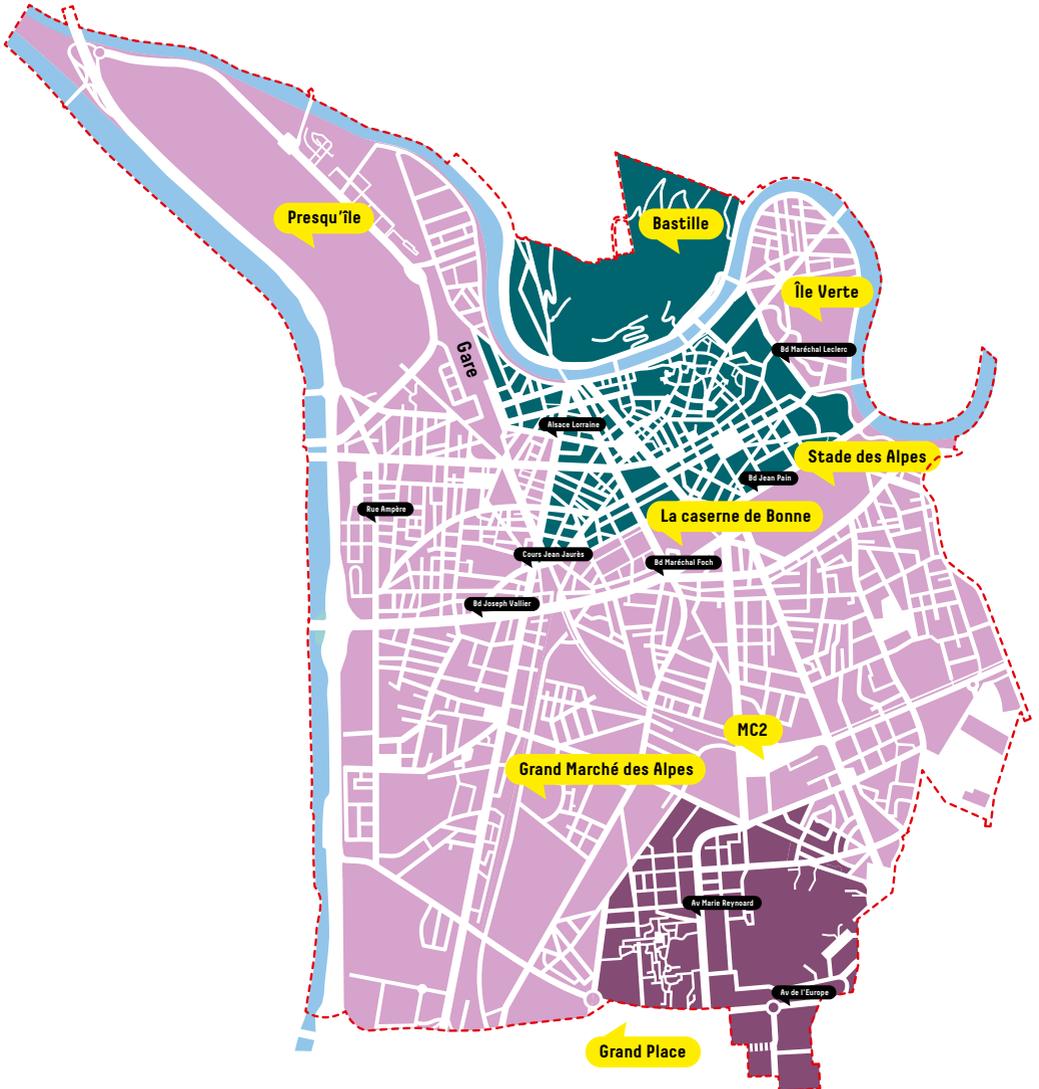
sonia.arboit@grenoblealpesmetropole.fr



Marie **COGNARD**

07 87 33 01 16

marie.cognard@grenoblealpesmetropole.fr



Comment bénéficier des aides ?



Contactez **votre référent commerce au sein** de Grenoble Alpes Métropole.



Une visite sur place est organisée afin de vérifier que les travaux n'ont pas démarré.



Déposez votre dossier de demande d'aide sur la plateforme avant le **démarrage des travaux**.



Vous recevez une **notification par mail de dossier complet** vous permettant de commencer les travaux.



Après accord du comité d'agrément de Grenoble Alpes Métropole, **vous avez 12 mois pour réaliser les travaux** + 6 mois pour transmettre les factures.



Lorsque les **travaux sont terminés et que les factures sont acquittées**, déposez-les sur la plateforme.



Votre référent commerce vérifie la conformité des travaux et vous fait **signer la convention de financement**.



La subvention vous est versée par Grenoble Alpes Métropole.

Ils ont bénéficié des aides de la Métropole.



La centrale jardinerie



La Bonne Pioche



Optique des Buclos



Chocolaterie Rey

Testez votre éligibilité pour l'aide aux travaux

grenoblealpesmetropole.fr/commerces



grenoblealpesmetropole.fr